



Moulins, 22 octobre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Constataion de l'état de catastrophe naturelle

Un arrêté interministériel du 18 octobre 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation, a été publié au journal officiel du 21 octobre 2012 pour les communes et aux périodes suivantes :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1er avril 2011 au 30 juin 2011 :

- CREUZIER-LE-NEUF
- SAULZET
- VALIGNY

Les sinistrés disposent d'un délai de dix jours, à compter de la date de cette publication au journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse :

Préfecture
Bureau de la communication interministérielle
Chantal GUEROT
Tél. 04 70 48 30 32